



Réunion du 5 décembre 2022

Responsable : M. Didier ROTA

Membre : M. Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

RECEPTION DOSSIER FORFAIT

Affaire n°205 – Dossier transmis par la Commission Jeunes U13 D3 Poule C

DECISION

FORFAIT SIMPLE

N°205 – Rencontre n°25264547 du 3 décembre 2022 : U13 D3 Poule C : ESSOR 2 – FINERBAL 3

Match perdu par forfait à FINERBAL 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ESSOR 2) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

AMENDE

Amende pour forfait simple

551766 – FINERBAL : 30 €

RECEPTION DOSSIER RECLAMATION

Affaire n°5 – Dossier transmis par la Commission Seniors D3 Poule A

N°552975 ROANNAIS FOOT 42 (3) contre N°504623 MONTROND 1

Match n°24888176 du 04/12/22

Réserve d'avant-match du club de MONTROND, confirmée en réclamation par messagerie officielle du club le 05/12/22.

Motif : « Je soussigné, COPEREY Pierre, licence n°2558639238, capitaine du club ET.S. MONTRONDAISE, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club ROANNAIS FOOT 42, pour le motif suivant : des joueurs du club ROANNAIS FOOT 42 sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. »

DECISION

La Commission des Règlements a pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de MONTROND, confirmée en réclamation par courriel le 05/12/22, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF.

Après étude, la CR constate que la réserve d'avant-match, ainsi que la confirmation par courriel du 05/12/2022, sont jugées recevables.

Cependant, après contrôle, la CR constate que tous les joueurs de ROANNAIS FOOT 42 3 étaient qualifiés pour participer à la rencontre.

En conséquence, la CR décide : résultat acquis sur le terrain : ROANNAIS FOOT 42 (3) : 0 – MONTROND 1 : 0

Frais de dossier à la charge de MONTROND : 40 €

Dossier transmis à la Commission Seniors pour homologation.



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2022 / 2023

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

NON REGLEMENT INDEMNITES ARBITRE

Match n°24915909 du 04/12/22 Seniors D4 Poule B
LE COTEAU 2 – ROANNE MAYOTTE

Amende 30 € à ROANNE MAYOTTE (550398)

RAPPEL AUX CLUBS

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 37 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.